



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-99 du 6 décembre 2023

OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds vert pour les travaux de végétalisation des cours d'écoles Edouard Herriot et Victor Hugo

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DÉLIBÉRATION n°2023-99 du 6 décembre 2023

OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds vert pour les travaux de végétalisation des cours d'écoles Edouard Herriot et Victor Hugo

Dans le cadre du programme de rénovation des cours d'école, la ville a décidé d'engager deux opérations de végétalisation.

D'une part, dans l'école Victor Hugo, dont la structure de la cour ne permet pas de réaliser des espaces de pleine terre, plusieurs corolles végétales seront posées dans la cour. Cela permettra d'offrir de la végétation et de l'ombre aux enfants. La fourniture des corolles s'élève à 109 255 €HT.

D'autre part, dans la cour de l'Ecole Edouard Herriot, un projet de rénovation de l'école se déploiera sur plusieurs années. Toutefois, la cour sera végétalisée rapidement afin d'offrir aux usagers un espace vert de qualité. Au stade APD, les travaux s'élèvent à 307 076 € (hors mobilier) HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de végétalisation des cours d'école Victor Hugo et Edouard Herriot,
- de solliciter la préfecture de l'Essonne au titre du fonds verts pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de renaturation des cours des écoles Victor Hugo et Edouard Herriot,

VU le montant des projets qui s'élève à 416 331 €HT,

VU l'avis de la commission transition écologique du 21 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de végétalisation de la cour d'école Victor Hugo pour un montant de 109 255 €HT et de la cour d'école Edouard Herriot pour un montant de 307 076 €HT.

SOLLICITE une subvention auprès de la préfecture de l'Essonne au titre du Fonds de renaturation des villes Axe 2 du Fonds vert.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 32 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. KERVRAN)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.